

## Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique Journées de Combinatoire de Bordeaux 2022 (JCB 2022) qui aura lieu du 8 au 10 juin 2022 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

## Décide

### Article 1. Objet

Le(s) tarif(s) ci-dessous est(sont) fixé(s) selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : Journées de Combinatoire de Bordeaux 2022 (JCB 2022)

Description de l'événement : Colloque

Date(s) de l'événement : du 8 au 10 juin 2022

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : LaBRI

	Date de début	Date de fin	Lieu	Public	Tarif HT	Tarif TTC (TVA à 10%)	Description des Prestations incluses
<b>Tarif 1</b>	8/06/2022	10/06/2022	LaBRI	Doctorant	90.90 €	99.99 €	2 déjeuners et 5 pauses café
<b>Tarif 2</b>	8/06/2022	10/06/2022	LaBRI	Enseignant-chercheur	90.90 €	99.99 €	2 déjeuners et 5 pauses café
<b>Tarif 3</b>	8/06/2022	10/06/2022	LaBRI	Chercheur	90.90 €	99.99 €	2 déjeuners et 5 pauses café

### Article 2. Publicité

Le présent arrêté sera transmis au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Il sera publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux".

### Article 3. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 11 avril 2022

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux

